MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CTA DES AMPHITHEATRES CIROT & RENOUARD SUR LE SITE DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE A PESSAC

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de remise des offres :
Jeudi 10 décembre 2026 à 12h00

Maître d'ouvrage :
Université de Bordeaux Montaigne
Domaine Universitaire, 19 Esplanade des Antilles
33607 PESSAC CEDEX

Mandataire du maître d'ouvrage :
SRIA de l'université de Bordeaux
351 cours de la Libération
33405 TALENCE CEDEX

N° de marché

2	0	2	6	-	1	4	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 3

2.1 PROCEDURE DE PASSATION 3

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

3.1 PRESENTATION DU CANDIDAT 4

3.2 SOUS-TRAITANCE 4

3.3 VARIANTES 4

3.3.1 VARIANTES OBLIGATOIRES 4

3.3.2 VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ENTREPRISE 4

3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES 4

3.5 FORME DES PRIX 4

3.6 CLAUSE INSERTION SOCIALE 4

3.7 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 4

3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

3.9 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 5

3.10 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 5

ARTICLE 4. INTERVENANTS 5

4.1 MAITRISE D'OUVRAGE 5

4.2 MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE 5

4.3 MAITRISE D'ŒUVRE 5

4.4 CONTROLE TECHNIQUE 6

4.5 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 6

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 6

6.1 PIECES DE LA CANDIDATURE 6

6.2 PIECES DE L'OFFRE 7

6.2.1 PRECISIONS SUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE 8

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

7.1 JUGEMENT DES OFFRES 9

7.1.1 VALEUR TECHNIQUE (50%) 9

7.1.2 PRIX DES PRESTATIONS (50%) 9

ARTICLE 8. NEGOCIATION 10

ARTICLE 9. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE 11

1. SIGNATURE MANUSCRITE 11

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE 11

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 11. VISITE DE SITE 12

ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS 12

Article 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Maître d'ouvrage :
Université de Bordeaux Montaigne
Domaine Universitaire, 19 Esplanade des Antilles
33607 PESSAC CEDEX

Mandataire du maître d'ouvrage :
SRIA de l'université de Bordeaux
351 cours de la Libération
33405 TALENCE CEDEX
Représenté par Nicolas FLAMENT, son président.

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation : Travaux de remplacement des CTA des amphithéâtres Cirot & Renouard sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne à Pessac.

Cette opération concerne la réfection des systèmes de ventilation (CTA, gaines, diffusion) des deux amphithéâtres existants, l'Amphi CIROT et l'Amphi RENOUARD, y compris la démolition / évacuation des équipements vieillissants ainsi que le désamiantage des éléments techniques amiantés.

L'établissement est classé ERP type R/L de 1ère catégorie.

Lieu d'exécution : Université Bordeaux Montaigne – 19 esplanade des Antilles – 33600 Pessac

Code NUTS : FR612

Allotissement :

☐ Marché global ☒ Marché alloti

Numéro, intitulé et nomenclature communautaire de chaque lot de la consultation :

Lot N°	Désignation	*Classification principale*	*Classification complémentaire*
01	DESAMIANTAGE	45262660-5	
02	CVC	45331210-1	45331211-8

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée, elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique.

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires.

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots est de 5,5 mois (y compris période préparation travaux).
Le délai global d'exécution court à compter de la date fixée par ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Le délai global d'exécution est décomposé comme suit :

- Période de préparation de 1 mois, du 29 mars au 23 avril 2027,
- Délai d'exécution des travaux de 4,5 mois, du 26 avril au 06 septembre 2027.

Les délais d'exécution des études et travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement (AE) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les délais d'exécution propres à chaque lot sont précisés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et au calendrier prévisionnel des études et travaux donné en annexe au CCAP

3.1 Présentation du candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.3 Variantes

3.3.1 Variantes obligatoires

Le marché prévoit 1 variante obligatoire :
Variante N°1 – Lot 01 : Article 5.10 NB 2 du CCTP - Enfouissement des déchets amiantés.

3.3.2 Variantes à l'initiative de l'entreprise

Sans objet

3.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le marché prévoit 1 PSE :
PSE N°1 – Lot N°2 : Article 3.12 du CCTP – Faux plafond amphithéâtre Renouard

3.5 Décomposition en tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.6 Forme des prix

Le prix du marché est global et forfaitaire.

3.7 Clause insertion sociale

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :

☒ NON OU ☐ OUI

3.8 Clause environnementale

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :

☐ NON OU ☒ OUI

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est porté à **180 jours** à compter de la date limite de réception de l'offre.

3.10 Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

3.11 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

RGPD

Les données à caractère personnel recueillies dans la présente consultation n'ont d'autres finalités que de permettre de contrôler la conformité de la candidature ou d'évaluer l'offre. Conformément au RGPD, ces données ne sont conservées que le temps nécessaire à leur finalité.

Article 4. INTERVENANTS

4.1 Maîtrise d'ouvrage

Université de Bordeaux Montaigne
Domaine Universitaire, 19 Esplanade des Antilles
33607 PESSAC DEDEX

4.2 Mandataire du Maître d'Ouvrage

SRIA de l'université de Bordeaux
351, cours de la Libération
33405 TALENCE CEDEX

Représenté par Nicolas FLAMENT, son président.

4.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par la société ENERGIE CONCEPT.

ENERGIE CONCEPT
74bis route de l'Entre-deux-Mers
33360 LIGNAN DE BORDEAUX
n.dejuli@energie-concept.eu

La mission qui lui est confiée consiste en une mission de base au sens de l'article R2431-4 du Code de la commande publique :

DIAG	Etudes de diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
DCE	Etablissement du Dossier de consultation des entreprises
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

4.4 Contrôle technique

La mission de contrôle technique est en cours d'attribution. Les coordonnées du contrôleur technique ainsi que les missions qui lui seront confiées, seront communiquées ultérieurement aux lots de travaux.

4.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération est de catégorie 2 au sens de l'article R4532-1 du Code du travail.
La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Les coordonnées du coordinateur SPS ainsi que les missions qui lui seront confiées, seront communiquées ultérieurement aux lots de travaux.

Article 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

0. Le présent Règlement de la Consultation (RC)
1. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (DPGF, DC4 et répartition entre cotraitants)
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes (Calendrier prévisionnel d'exécution et Convention Ediflex)
3. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'ensemble des lots et leurs annexes, notamment :
 a. Ensemble des pièces écrites
 b. Ensemble des pièces graphiques
 c. Pièces annexes
4. Le RICT (sera joint ultérieurement)
5. Le PGCSPS (sera joint ultérieurement)
6. Les diagnostics amiante et plomb avant travaux
7. La charte graphique UBM

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme Demat Ampa :

https://demat-ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=611328&orgAcronyme=PP273

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les concurrents au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

L'offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Si l'offre est rédigée dans une autre langue, elle sera obligatoirement accompagnée d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis par le candidat.

6.1 Pièces de la candidature

*Les candidats doivent utiliser les **formulaires DC1** (lettre de candidature) **et DC2** (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces*

documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

1. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 de Code de la commande publique.
2. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner et intégrant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
3. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à 12 du Code de la commande publique :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
4. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-13 et 14 du Code de la commande publique :
 a. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 b. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 c. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
5. Le candidat devra joindre à l'offre le PV de visite du site obligatoire (cf. Article 11).

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché :

- ***Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail***
- ***Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.***

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

6.2 Pièces de l'offre

Les concurrents doivent impérativement présenter une offre en solution de base.

Un projet de marché comprenant :

1. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (DPGF, DC4 et répartition entre cotraitants),
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé, et calendrier des travaux est donné en annexe, daté et signé,
3. L'Annexe Convention Ediflex : à accepter sans aucune modification, daté et signé,

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé,
5. La décomposition du prix global forfaitaire datée, signée et rédigée sur le support fourni au DCE impérativement aux formats PDF (pour la signature) et XLS (pour l'analyse). Le candidat pourra apporter toute précision qu'il juge nécessaire sur le cadre de DPGF transmis.
6. Un mémoire méthodologique et technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment :
 - **Organisation du candidat et précision des moyens humains et matériels prévus :** Organigramme de l'équipe pour le chantier, effectifs dédiés au chantier et organisation des équipes de chantier, qualifications professionnelles pertinentes des intervenants en charge de l'exécution du marché, précision le cas échéant des prestations envisagées d'être sous-traitées, précision des moyens matériels prévus, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.
 Pour le lot 01 spécifiquement : formation des intervenants (opérateurs et encadrement) pour les interventions sous-section 3.
 - **Méthodologie d'intervention et organisation du chantier :**
 Prise en compte des spécificités du site et du projet (chantier au sein d'un établissement d'enseignement, et gestion des flux tenant compte des publics, de l'activité du site et des coactivités), mesures compensatoires de protection et de conservation des existants, rythme des livraisons et gestion des stockages, méthodologie pour la bonne réalisation des tâches et des ouvrages, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.
 Pour le lot 01 spécifiquement : précision du mode opératoire envisagé pour les interventions sous-section 3.
 - **Note technique démontrant la bonne compréhension du projet :**
 Modalités techniques envisagées pour la bonne réalisation des travaux décrits au CCTP, dossier de fiches techniques conformes aux prescriptions du CCTP, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.
 - **Note détaillant les dispositions envisagées pour le respect des délais :**
 Prise en compte du calendrier et respect de l'ordonnancement défini au calendrier, dispositions prévues pour le bon déroulé des études et la bonne anticipation des commandes et approvisionnements, évaluation des durées d'interventions par tâches, propositions éventuelles d'optimisations.
 - **Note détaillant les dispositions envisagées en matière de RSE :**
 Gestion, valorisation et élimination des déchets de chantier, dispositions prévues en vue du respect de la Charte chantier faibles nuisances et de notice environnementale et plus généralement le Plan de Prescriptions Environnementales de l'Entreprise, présentation des éventuelles certifications, labels ou engagements formalisés de l'entreprise (ex. : normes environnementales, politiques d'achats responsables ou d'insertion professionnelle).

6.2.1 Précisions sur la présentation de l'offre

- Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de l'offre.
- Le soumissionnaire veillera à préciser à l'Acte d'Engagement une adresse électronique valide et consultée quotidiennement.
- Avant de procéder à l'examen des offres, si l'on constate que des pièces de l'offre sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours.
- Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.
- Si le soumissionnaire renonce au bénéfice de l'avance dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières, il doit le préciser à l'Acte d'Engagement.
- **La remise des pièces en pdf issues des documents source Word ou Excel en respectant la numérotation de l'article 6 dans le nommage de celles-ci sera appréciée (1 fichier par pièce plutôt qu'un seul fichier regroupant toutes les pièces.**

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Sous réserve d'avoir produit toutes les pièces et de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner, seront recevables les candidatures des candidats qui satisfont les niveaux de capacités suivants :

- - Les moyens humains et matériels et les capacités techniques du candidat, éventuellement renforcés par ceux d'autres opérateurs économiques, doivent permettre la réalisation des prestations objet du marché dans les règles de l'art et garantir le respect du délai d'exécution et le respect des normes d'hygiène et de sécurité.
- - Les références et capacités financières produites ainsi doivent permettre de justifier que le candidat (éventuellement associé à d'autres opérateurs économiques) dispose des compétences dans les domaines objet du marché.

7.1 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-2, R2152-1 à 8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres initiales sont pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
Prix des prestations	50%
Valeur technique	45%
Qualité des dispositions RSE prises par l'entreprise sur la base de la note	5%

7.1.1 Prix des prestations (50%)

Le jugement initial portera sur **l'offre de prix y compris la PSE N°1 du lot 02**

Le prix sera jugé au regard du montant HT indiqué à l'Acte d'Engagement selon la formule suivante :

$N_i = 50 \times (P_m / P_i)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)
P_m = Montant de l'offre la moins-disante
P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du concurrent, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.1.2 Valeur technique (45%)

L'offre sera principalement appréciée au travers de la note méthodologique sur les points suivants :

- **Sous critère n° 1 (20%) :** Qualité de l'organisation du candidat et pertinence des moyens humains et matériels prévus :
 Organigramme de l'équipe pour le chantier, effectifs dédiés au chantier et organisation des équipes de chantier, qualifications professionnelles pertinentes des intervenants en charge de l'exécution du marché, précision le cas échéant des prestations envisagées d'être sous-traitées, précision des moyens matériels prévus, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.
 Pour le lot 01 spécifiquement : formation des intervenants (opérateurs et encadrement) pour les interventions sous-section 3.

- **Sous critère n° 2 (40%) :** Pertinence de la méthodologie d'intervention et de l'organisation du chantier :

Prise en compte des spécificités du site et du projet (chantier au sein d'un établissement d'enseignement, et gestion des flux tenant compte des publics, de l'activité du site et des coactivités), mesures compensatoires de protection et de conservation des existants, rythme des livraisons et gestion des stockages, méthodologie pour la bonne réalisation des tâches et des ouvrages, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.
Pour le lot 01 spécifiquement : précision du mode opératoire envisagé pour les interventions sous-section 3.

- **Sous critère n° 3 (20%) :** Qualité de la note technique démontrant la bonne compréhension du projet :
 Modalités techniques envisagées pour la bonne réalisation des travaux décrits au CCTP, dossier de fiches techniques conformes aux prescriptions du CCTP, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.

- **Sous critère n° 4 (20%) :** Qualité de la note détaillant les dispositions envisagées pour le respect des délais :
 Prise en compte du calendrier prévisionnel et respect de l'ordonnancement défini au calendrier, dispositions prévues pour le bon déroulé des études et la bonne anticipation des commandes et approvisionnements, évaluation des durées d'interventions par tâches, propositions éventuelles d'optimisations.

7.1.3 Qualité des dispositions RSE (5%)

Le candidat présentera, dans une note limitée à **1 page maximum**, les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre spécifiquement dans le cadre du marché en matière environnementale et sociale.
La réponse portera notamment sur :

- **La réduction de l'impact environnemental des interventions** : organisation des déplacements et approvisionnements, limitation des nuisances et consommations, matériels et véhicules utilisés ;
- **La gestion des déchets et le réemploi** : réduction à la source, tri, traçabilité, valorisation, réemploi ou réutilisation des matériaux et équipements ;
- **Les engagements sociaux liés à l'exécution du marché** : égalité H/F, insertion, apprentissage, formation et développement des compétences des personnels mobilisés.

Les éléments relevant uniquement de la politique RSE générale de l'entreprise, sans application concrète au présent marché, ne seront pas valorisés.

Article 8. NEGOCIATION

L'acheteurse réserve le droit de négocier à l'issue de l'analyse des offres initiales. Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, elle sera engagée librement et conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les concurrents. Elle ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de jugement des offres ci-dessus détaillés, notamment le prix.

Elle prendra la forme d'échanges les 3 premiers retenus pour négocier. Les concurrents devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans les échanges.

A l'issue des négociations, les concurrents remettront leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les concurrents.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères et la même pondération que pour l'offre initiale. Le classement final sera établi sur cette base.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 9. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE

TRANSMISSION ELECTRONIQUE UNIQUEMENT :

La transmission des offres se fera uniquement via la plate-forme Demat Ampa

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, seront immédiatement écartées (horodatage de la plateforme faisant foi).

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et heure limite indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde :
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse suivante : SRIA 111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement sera examiné.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (word, excel, pdf).

Deux possibilités de signature :
1. Signature manuscrite

La signature scannée des documents est acceptée pour la transmission de l'offre. L'exemplaire manuscrit original sera demandé seulement à l'attribution.

2. Signature électronique

L'Acte d'Engagement devra être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du code civil.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux concurrents de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour toute difficulté dans l'utilisation de la plate-forme les concurrents sont invités à contacter le service de support technique de la plateforme.

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du module question/réponse de la plateforme.

Aucun renseignement ne sera communiqué oralement aux soumissionnaires.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Article 11. VISITE DE SITE

La visite du site est **obligatoire.**

La date de visite est arrêtée au **lundi 23 novembre 2026 à 14h30**.

Le lieu de rendez-vous est précisé sur le plan donné en annexe au RC.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats. Elle sera à joindre à l'offre

Article 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue du Tastet - CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.